



HAL
open science

La “ démocratie directe ” dans les théories de la démocratie

Alice el-Wakil, Spencer McKay

► **To cite this version:**

Alice el-Wakil, Spencer McKay. La “ démocratie directe ” dans les théories de la démocratie. Larcier. Démocraties Directes, pp.65-74, 2022, 978-2-8027-7215-6. hal-04112559

HAL Id: hal-04112559

<https://hal.science/hal-04112559>

Submitted on 31 May 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Pre-print

Pour citation : EL-WAKIL, Alice, Spencer MCKAY, 2022. La démocratie directe dans la théorie politique. In: MAGNI-BERTON, Raul, ed., Laurence MOREL, ed.. Démocraties Directes. 1re édition. Bruxelles: Bruylant, pp. 65-74. ISBN 978-2-8027-7215-6.

La « démocratie directe » dans les théories de la démocratie

Alice el-Wakil* et Spencer McKay

1. Introduction

Les processus de votations devraient-ils faire partie des systèmes démocratiques ?¹ Si oui, sous quelle forme – référendums obligatoires, référendums initiés par les autorités, initiatives populaires, référendums facultatifs ? Et pourquoi ? Quels principes démocratiques peuvent-ils mettre en œuvre, quels problèmes peuvent-ils résoudre, et quels principes devraient guider leur mise en œuvre ?

Il est commun de considérer ces questions normatives en discutant des avantages et des faiblesses de la « démocratie directe », un modèle de démocratie opposé à la démocratie « indirecte » ou « représentative ». A la fois dans les débats publics et dans les théories de la démocratie, on examine par exemple si les citoyen·ne·s sont suffisamment compétent·e·s et informé·e·s pour décider de politiques publiques « directement », à la place des élu·e·s ; on compare les avantages que donner « le dernier mot au peuple » offrent par rapport à des formes de gouvernement représentatif ; ou on évalue si les prises de décision « directes » reflètent bien la « volonté populaire » plutôt que la manipulation des votant·e·s par de puissants groupes d'intérêt.²

Dans ce chapitre, nous avançons que ce cadrage du débat, qui entremêle les processus de votations avec le modèle de « démocratie directe » et les oppose (explicitement ou implicitement) à la « démocratie représentative », est problématique. En questionnant le lien conceptuel présumé entre « démocratie directe » et référendums et initiatives, nous démontrons qu'il soutient une approche spécifique qui limite la pertinence des débats normatifs sur ces processus. Nous espérons ainsi apporter trois contributions : premièrement, un aperçu de l'état de la littérature sur la « démocratie directe » en lien avec les processus de votations dans les théories de la démocratie ; deuxièmement, une analyse des effets et des limites imposées par la relation conceptuelle présumée entre les deux ; et troisièmement, les bases

* Cette recherche a bénéficié du financement du Ministère fédéral de l'éducation et de la recherche (BMBF) et du Ministère des Sciences du Bade-Wurtemberg dans le cadre de la stratégie d'excellence du Gouvernement Fédéral allemand et des Gouvernements des États Fédérés, EXC-2035/1 – 390681379.

¹ Nous utilisons le terme « processus de votations » pour désigner tous les processus de référendum et d'initiative qui permettent un vote portant principalement sur des lois et politiques publiques (référendums initiés par les autorités (gouvernementales ou législatives), référendums obligatoires, référendums facultatifs, et initiatives populaires). Ce terme, inspiré du français de Suisse, permet d'éviter d'assimiler référendums et initiatives (contrairement au terme de « processus référendaires ») (voir aussi el-Wakil et al., 2020).

² Nous ne répétons pas ici la liste des considérations normatives classiques en faveur ou contre la « démocratie directe » (mais voir Setälä, 1999; Saward, 2001; Kriesi, 2005; Chollet, 2011; Morel, 2019; Matsusaka, 2020)

d'une approche alternative, systémique, qui dissocie les processus de votations de la « démocratie directe » et permet une meilleure évaluation de leur potentiel démocratique.

2. Qu'est-ce que la « démocratie directe » ?

En dépit de sa prééminence et des nombreux jugements énoncés à son sujet, et surtout en sa défaveur, la « démocratie directe » est rarement explicitement définie (Altman, 2019, p. 6). Ce flou conceptuel a permis l'utilisation de ce concept pour désigner des modèles et des arrangements institutionnels très différents. En effet, cinq conceptions de la « démocratie directe » discutées et évaluées en théories de la démocratie peuvent être distinguées (identifiées par el-Wakil, 2020, chap. 1).

Deux d'entre elles définissent la « démocratie directe » comme un système politique totalement opposé à la « démocratie représentative » en ce qu'il exclut toute forme de représentation. Appelons les « conceptions fortes de la démocratie directe » (voir el-Wakil et al., 2020).

La conception probablement dominante de la démocratie directe, que nous appelons « démocratie directe comme gouvernement par assemblée », est la première des conceptions fortes. Elle définit ce modèle comme un régime politique dans lequel les citoyen·ne·s se réunissent en personne pour élaborer, discuter, et décider des lois et des politiques (voir par exemple Sartori, 1987; Urbinati, 2009; Altman, 2019). En tant qu'idéal-type, ce régime est entièrement opposé à la démocratie représentative car il promeut la prise de décision immédiate par les citoyen·ne·s et exclut toute forme de représentation. Ainsi comprise, la « démocratie directe » est largement rejetée en théories contemporaines de la démocratie. Elle est d'une part considérée comme irréalisable dans le monde contemporain en raison de l'impossibilité de réunir et laisser discuter des millions ou milliards de citoyen·ne·s. On estime d'autre part que l'absence de représentation entraînerait le risque de promulgation de lois incohérentes et de mauvaise qualité par des citoyen·ne·s incompetent·e·s et facilement manipulables et qu'elle empêcherait la constitution et l'organisation d'intérêts, excluant par là-même toute forme de politique démocratique (voir par exemple Plotke, 1997; Urbinati, 2006; Landemore, 2020).

La seconde conception forte de la démocratie directe, « démocratie directe comme mise en œuvre de l'opinion publique », l'envisage comme un régime dans lequel toutes les décisions reflètent parfaitement l'opinion publique. Il n'est ici pas nécessaire que les décisions soient prises par les citoyen·ne·s ; il suffit que celles et ceux qui décident exécutent consciencieusement, comme délégué·e·s mandaté·e·s plutôt que comme représentant·e·s, la volonté de leurs électeur·rice·s (voir par exemple Fishkin, 1995; Held, 2006; Urbinati, 2006). Certains processus – tels que les sondages d'opinion ou les révocations (*recall elections*) – sont considérés comme des outils permettant de garantir que les délégué·e·s n'agissent pas indépendamment de leurs électeur·rice·s. Mais leur présence n'est pas nécessaire pour qu'un système soit « directement démocratique » selon cette conception. Cette conception de la « démocratie directe » soulève, elle aussi, de nombreuses objections. Elle n'offre d'espace pour aucune forme démocratique de représentation, qui exige que les représentant·e·s aient une marge de manœuvre minimale (Pitkin, 1967) – et risque ainsi de mener, elle aussi, à l'adoption de lois incohérentes et de mauvaise qualité. Pire encore, elle va à l'encontre de la démocratie en mettant entièrement l'accent sur le contenu des décisions et en négligeant l'importance des processus : si tout ce qui compte est que les décisions reflètent une « volonté populaire » idéalisée et préexistante, un tel régime serait extrêmement enclin à donner du pouvoir aux dirigeant·e·s autoritaires.

Trois autres conceptions avancent une conception « faible » de la démocratie directe : elles conservent l'une ou l'autre des conceptions fortes présentées ci-dessus, mais uniquement comme idéal régulateur pour une série de procédures mises en œuvre dans des systèmes qui incluent des formes de représentation. En d'autres termes, ces conceptions admettent que la « démocratie directe » au sens fort ne peut être réalisée, mais maintiennent que certains processus « semi-directs » se rattachent à cet idéal même si les autorités élues, les partis et autres organisations politiques représentatives jouent un rôle important dans leur mise en œuvre (voir par exemple Kriesi, 2005; Altman, 2011; Paoletti et al., 2021).

Une première conception faible définit ainsi la lotocratie comme « directement démocratique », autrement dit un système dans lequel (au moins certain·e·s) des représentant·e·s sont choisi·e·s au hasard au sein de la population (Saward, 1993, p. 19; Manin, 1996). Développée en partie pour rendre compte de la présence d'institutions représentatives dans le système « direct » de l'Athènes antique, cette conception de la « démocratie directe » comme alternative aux élections reste relativement idiosyncrasique et marginale (Delannoi et al., 2018).

La « démocratie directe comme consultation des citoyen·ne·s » est une deuxième conception faible de la démocratie directe. Elle suggère que les processus politiques sont « directs » dans la mesure où ils donnent à une partie de citoyen·ne·s ordinaires assemblé·e·s le pouvoir de délibérer et d'articuler des propositions politiques (Ferejohn, 2008; Gastil et al., 2013). Il n'est pas nécessaire que les citoyen·ne·s aient le dernier mot sur ces propositions : leur capacité peut être uniquement consultative, laissant aux élu·e·s le pouvoir d'interprétation et de mise en œuvre.

Enfin, le concept de « démocratie directe » (ou semi-directe) a été très largement utilisé (y compris dans cet ouvrage) pour désigner les processus de votations. Cette dernière conception définit comme « directement démocratiques » les processus qui permettent aux citoyen·ne·s de prendre des décisions sur les politiques dans le cadre d'un vote (Papadopoulos, 1998; Chollet, 2011; Lacey, 2017). Elle ne requiert pas que les citoyen·ne·s se réunissent en personne, ni que les représentant·e·s soient tiré·e·s au sort, ni que les référendums et les initiatives soient le seul mécanisme de prise de décision dans le système politique.

3. Les processus de votation cachés par la « démocratie directe »

Si nous laissons ici de côté la question de savoir s'il existe un noyau commun à ces différentes conceptions de la « démocratie directe » (voir el-Wakil, 2020), cette classification des différentes conceptions clarifie deux choses. Premièrement, toutes les affirmations en (dé)faveur de la « démocratie directe » ne s'appliquent pas à toutes les conceptions de celle-ci. Par exemple, si la faisabilité de la « démocratie directe comme assemblée gouvernante » peut être questionnée, celle des référendums est incontestable. De même, la notion répandue que toutes les procédures ou institutions liées à la notion de « démocratie directe » sont contraires à la représentation – qui justifie parfois sans plus d'examen le rejet des processus de votations – devrait être nuancée lorsque le caractère « direct » est reformulé comme une qualité des procédures ou des institutions qui prennent place au sein de systèmes représentatifs. Afin d'éviter de jeter le bébé avec l'eau du bain, il est donc essentiel de préciser d'abord de quelle conception de la démocratie directe il est question avant de tirer une conclusion générale à tout ce qui est nommé « démocratie directe ».

Deuxièmement, cette classification permet de mettre en lumière les limites qu'impose la conception des processus de votations comme formes de « démocratie directe » à la pertinence des débats

normatifs.³ Cet enchevêtrement conceptuel ramène continuellement ces débats à l'impasse opposant « démocratie représentative » et « démocratie directe » de deux façons.

D'abord, il préétablit la démocratie directe, dans sa conception forte, comme l'idéal régulateur pertinent par rapport auquel référendums et initiatives devraient être évalués. Cette présupposition affecte profondément la recherche. Les études empiriques cherchent souvent à établir si ces processus permettent ou non de mettre en œuvre la démocratie directe – ou du moins de s'en approcher. Elle évalue par exemple les processus de votations en fonction de leur capacité à mettre en œuvre l'opinion publique en mesurant la réactivité (*responsiveness*) des élu·e·s aux préférences des citoyen·ne·s (Matsusaka, 2020), présupposant que la décision des citoyen·ne·s devrait l'emporter sur les décisions concurrentes prises par les représentant·e·s (Magni-Berton et al., 2019, p. 5-6; McKay, 2021a). Et le fait que les élites politiques utilisent les référendums et initiatives de manière stratégique est immédiatement perçu comme une raison de rejeter ces processus qui devraient « rendre le pouvoir au peuple » et contourner les processus de représentation électorale (voir Ferejohn, 2008; Cohen et al., 2017; Neblo et al., 2018). Quant au débat normatif, il tourne souvent court : si le potentiel de ces processus se limite à mettre en place, ou à viser à mettre en place, un modèle de démocratie directe au sens fort rejeté dans la grande majorité des théories de la démocratie au profit de sa rivale présumée, la démocratie représentative (voir Saward, 2001; Morel, 2019; el-Wakil et al., 2020), à quoi bon en débattre plus avant ?

Ensuite, relier les processus de votations à la « démocratie directe » au sens fort pousse à les concevoir comme un ensemble de processus fondamentalement opposés aux processus représentatifs. Un risque est que cette conceptualisation accentue une caractéristique commune aux référendums et initiatives – être « directs » – au point d'occulter les importantes variations institutionnelles qui les distinguent. Cette tendance à l'homogénéisation des processus de votations est particulièrement visible en théories de la démocratie, comme exemplifié par l'utilisation répétée d'un nombre limité de cas comme base empirique pour justifier des jugements d'ordre général : la « Proposition 13 » en Californie (1978), le « référendum Renzi » en Italie (2016), ou encore le « Brexit » au Royaume-Uni (2016) sont souvent cités comme exemples clairs du caractère anti-démocratique des processus de votations dans leur ensemble. Le fait que ces exemples couvrent collectivement une variété de processus – l'exemple californien était une initiative populaire ; l'exemple italien, un référendum facultatif lancé par une minorité parlementaire ; et Brexit, un référendum initié par les autorités – est généralement ignoré, de même que leurs effets sur le long terme (voir par exemple Achen et al., 2016; Cohen et al., 2017; Offe, 2017; Vergara, 2020). Cette tendance à gommer les différences entre processus de votations affecte parfois également la littérature empirique qui, après des analyses détaillées de différents processus, conclut par des déclarations générales sur les effets des « mécanismes de démocratie directe ». Un autre risque qu'entraîne l'opposition présumée des processus de votations aux institutions de la démocratie représentative est d'évacuer la question des interactions entre ces différents processus. Historiquement, certains théoriciens ont diagnostiqué avec précision les problèmes des gouvernements représentatifs en termes de mauvaise représentation, de domination des partis et de participation déresponsabilisée (Bürkli, 1870; Sullivan, 1893; Pomeroy, 1900). Cependant, leurs propositions étaient surtout d'affaiblir ou de remplacer les institutions représentatives par des processus de votations plutôt que de réfléchir à la manière dont ces institutions pourraient et devraient interagir.

³ Les illustrations mentionnées ci-dessous ne visent pas à catégoriser certains travaux comme adoptant ou non cette approche, mais plutôt à rendre les risques de cette conceptualisation des processus de votations explicites dans l'espoir d'encourager une réflexion active.

Si la conception des processus de votations comme mécanismes de « démocratie directe » a été critiquée comme étant dépassée (Budge, 2006, p. 2), cette discussion démontre qu'elle pose un cadre qui appauvrit les tentatives de théoriser le potentiel démocratique de ces processus en prédéterminant le modèle de démocratie qu'ils devraient viser à mettre en œuvre. Elle tend ainsi à immobiliser le débat sur le choix entre démocratie « directe ou représentative » au détriment du développement de théories sur les relations entre les processus de votations et les législatures représentatives qui jouent un rôle central dans les démocraties contemporaines.

Bien entendu, toutes les recherches qui se réfèrent aux processus de votations par l'appellation « mécanismes de démocratie directe » ne présentent pas le genre de problèmes que nous soulignons. De plus, une longue et riche tradition a résisté à ces écueils. Des théoriciens comme Albert V. Dicey, Carré de Malberg et Hugo Preuss n'ont pas cherché à concilier « démocratie directe » et « représentative », mais plutôt à souligner les avantages démocratiques de systèmes incluant à la fois des processus de votations et électoraux. Les premiers proto-référendums étaient, de même, conçus comme un moyen d'exercer le pouvoir constituant afin de légitimer – et non de miner – les régimes représentatifs (Lenowitz, 2015). Ces contributions adoptent ce que nous appelons une approche systémique des référendums et des initiatives (voir Warren 2017), qui n'a été théorisée explicitement comme alternative à l'approche par la « démocratie directe » que récemment (Hug, 2009; Cheneval et al. (eds.), 2018; Morel, 2018; el-Wakil et al., 2020; Werner et al., 2020), et qui permet de dépasser les limites de cette dernière.

4. Approcher les processus de votation dans leur contexte

Trois caractéristiques centrales de l'approche systémique des référendums et des initiatives peuvent être soulignées. Premièrement, cette approche dissocie conceptuellement les processus de votations et le modèle de la « démocratie directe ». Les processus de votations n'ont rien d'intrinsèquement « directement démocratique » et de contraire à la représentation qui nous obligerait à les rattacher à un modèle spécifique de démocratie. Au contraire, les recherches empiriques démontrent clairement le rôle structurant que jouent ces processus pour la représentation dans les systèmes démocratiques. Cette reconceptualisation pourrait être signalée de manière explicite en abandonnant l'utilisation du terme de « démocratie directe », conservé parfois par habitude ou par effet rhétorique pour désigner les référendums et initiatives, au profit de termes tels que « processus de votations ».

Deuxièmement, plutôt que de partir du modèle de « démocratie directe », l'approche systémique prend pour point de départ la pratique des référendums et initiatives dans leur contexte de mise en œuvre, en reconnaissant leur diversité ainsi que leurs interactions avec d'autres processus politiques – y compris les processus de représentation – sur le long terme.

Troisièmement, plutôt que de demander si les référendums et les initiatives mettent en œuvre la « démocratie directe » et si ce modèle doit ou non l'emporter sur la « démocratie représentative », cette approche adopte un questionnement central plus apte à répondre aux interrogations politiques actuelles : « quels types de processus de votations – s'il y en a – favorisent la mise en pratique des principes démocratiques dans les systèmes politiques ? » C'est en restant ouvert quant aux principes démocratiques généraux (Saward, 2003; Graham Smith, 2009; Parkinson et al. (eds.), 2012; Warren, 2017) que les initiatives et référendums – et les systèmes politiques les incluant – pourraient mettre en œuvre qu'il devient possible de spécifier leur potentiel et les normes qui devraient guider leur mise en œuvre.

Si nous n'avons pas la place de présenter ici en détail les réponses apportées par les contributions prometteuses qui adoptent l'approche systémique (voir par exemple Gordon Smith, 1976; Saward, 2001; Setälä, 2006; Chambers, 2009; Hug, 2009; Stern, 2011; Lacey, 2017; Cheneval et al. (eds.), 2018; Le Bihan, 2018; McKay, 2019; Altman, 2019; Morel, 2019; el-Wakil, 2020; Parkinson, 2020; Accetti et al., 2020; McKay, 2021b; Paoletti et al., 2021), nous proposons trois exemples de questions soulevées par cette approche et qui requièrent plus ample considération :

Quels problèmes les processus de votations devraient-ils résoudre ? Renoncer au modèle de démocratie directe exige de repenser la nature des problèmes démocratiques que les processus de votations pourraient et devraient contribuer à résoudre – en termes de problèmes généraux de mauvaise représentation, de domination des partis, ou d'inégalités d'inclusion. Clarifier les valeurs démocratiques que les référendums et initiatives devraient viser à mettre en œuvre sert à son tour à l'évaluation des pratiques actuelles et à la réforme des processus existants ou à la conception de nouveaux processus.

Comment les processus de votations se comparent-ils aux autres processus (participatifs) ? Et comment les systèmes avec processus de votations diffèrent-ils des systèmes qui ne les incluent pas ? Au lieu de mesurer le caractère souhaitable des processus de votations par rapport à un idéal de « démocratie directe », l'approche systémique met l'accent sur l'évaluation de leurs mérites et de leurs faiblesses par rapport à d'autres arrangements institutionnels plausibles. En particulier, la question de savoir comment les systèmes incluant certains types de référendums ou d'initiatives se comparent aux systèmes qui n'en incluent pas reste à étudier, tant sur le plan normatif qu'empirique. Ces discussions doivent prendre en considération les avantages et les inconvénients plausibles de leur mise en œuvre, dans l'immédiat et sur le long terme.

Comment les processus de votations devraient-ils être institutionnalisés pour contribuer aux systèmes démocratiques plutôt que de leur nuire ? L'approche systémique et sa reconnaissance des variations institutionnelles des référendums et des initiatives soulignent la nécessité de poursuivre le débat sur la manière dont ces processus devraient être mis en œuvre et sur les normes qui devraient guider leur conception dans des contextes spécifiques. Les réglementations électorales (y compris l'inclusion de processus délibératifs à petit échelle dans les campagnes référendaires), les quorums, ou les bulletins à options multiples ont par exemple été discutés comme manières d'améliorer la valeur normative et la perception des processus de votations.

5. Conclusion

Les débats sur les processus de votations et leur valeur démocratique portent le plus souvent sur la « démocratie directe ». Nous avons suggéré que cet enchevêtrement conceptuel est non seulement mal justifié, en raison des nombreuses conceptions différentes de la « démocratie directe » et de l'absence de caractéristiques intrinsèquement contraires à la représentation dans les référendums et les initiatives, mais qu'il risque également de limiter la pertinence et la précision des déclarations (normatives) sur les processus de votations. Bien que nous n'ayons pas réitéré les arguments classiques pour et contre les référendums et initiatives en tant que forme de « démocratie directe », nous avons suggéré que l'un des effets de cette approche est de bloquer le débat sur le choix entre démocratie « directe ou représentative ». Adopter une approche systémique permet de dépasser ces limites et pose des fondations propices au développement de théories sur la façon dont les processus de votation, par le biais d'interactions avec

d'autres processus représentatifs dans les systèmes politiques, pourraient et devraient contribuer à approfondir la démocratie.

Index

Assemblée
Délibération
Délégation
Démocratie directe
Lotocratie
Modèles of démocratie
Opinion publique
Participation
Représentation
Systèmes démocratiques

Bios

Alice el-Wakil est titulaire d'une bourse postdoctorale du pôle d'excellence « The Politics of Inequality » et du Zukunfts Kolleg à l'Université de Constance (Allemagne). Ses recherches en théorie politique normative portent sur le potentiel des institutions politiques (innovantes et traditionnelles) à traduire les principes démocratiques en pratique. Elle s'est particulièrement intéressée à la valeur des systèmes démocratiques incluant des processus de votations. Ses publications incluent « Supporting Deliberative Systems with Referendums and Initiatives », « The Institutional Design of Referendums: Bottom-Up and Binding » (avec Francis Cheneval) et « The Deliberative Potential of Facultative Referendums: Procedure and Substance in Direct Democracy ». Avec Spencer McKay, elle a coédité et contribué à un numéro spécial de *Representation* sur les processus de votations dans les systèmes démocratiques. E-mail: alice.el-wakil@uni-konstanz.de.

Spencer McKay est titulaire d'une bourse postdoctorale Buchanan sur la démocratie canadienne au Département d'études politiques de Queen's University (Canada). Il est l'auteur d'articles tels que « Building a Better Referendum », « Democratic Theory and the Empirical Study of Popular Vote Processes » et « Designing Popular Vote Processes for Democratic Systems ». Avec Alice el-Wakil, il a coédité et contribué à un numéro spécial de *Representation* sur les processus de vote populaire dans les systèmes démocratiques. Il écrit actuellement un livre sur la théorie démocratique et les processus de votations. E-mail: spencermckay1@gmail.com.

Bibliographie

ACCETTI, Carlo Invernizzi et Giulia OSKIAN. « What Is a Consultative Referendum? The Democratic Legitimacy of Popular Consultations », *Perspectives on Politics*. 2020, vol.0 n° 0. p. 1-16.

- ACHEN, Christopher H. et Larry M. BARTELS. *Democracy for realists: why elections do not produce responsive government*. Princeton : Princeton University Press. 2016.
- ALTMAN, David. *Citizenship and Contemporary Direct Democracy*. Cambridge : Cambridge University Press. 2019.
- ALTMAN, David. *Direct democracy worldwide*. New York : Cambridge University Press. 2011.
- BUDGE, Ian. « Direct and Representative Democracy: Are They Necessarily Opposed? », *Representation*. 2006, vol.42 n° 1. p. 1-12.
- BÜRKL, Karl. *Direct Legislation by the People Versus Representative Government*. London : Cherry & Fletcher. 1870.
- CHAMBERS, Simone. « Rhetoric and the Public Sphere: Has Deliberative Democracy Abandoned Mass Democracy? », *Political Theory*. 18 février 2009, vol.37 n° 3. p. 323-350.
- CHENEVAL, Francis et Alice EL-WAKIL (eds.). « Debate: Do Referendums Enhance or Threaten Democracy? », *Swiss Political Science Review*. 2018, vol.24 n° 3. p. 291-358.
- CHOLLET, Antoine. *Défendre la démocratie directe : sur quelques arguments antidémocratiques des élites suisses*. Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes. 2011.
- COHEN, Elie, Gérard GRUNBERG, et Bernard MANIN. « Le référendum, un instrument défectueux », *Le Débat*. 2017, vol.1 n° 193. p. 137-140.
- DELANNOI, Gil et Oliver DOWLEN. « Sortition, direct democracy and indirect democracy » in Laurence MOREL and Matt QVORTRUP (dir.). *The Routledge Handbook to Referendums and Direct Democracy*. London : Routledge. 2018, p. 495-510.
- EL-WAKIL, Alice. *Government with the people: the value of facultative referendums in democratic systems*, Dissertation. Zurich : University of Zurich. 2020. En ligne : <https://www.zora.uzh.ch/id/eprint/183498/> [consulté le 9 mars 2020].
- EL-WAKIL, Alice et Spencer MCKAY. « Disentangling Referendums and Direct Democracy: A Defence of the Systemic Approach to Popular Vote Processes », *Representation*. 2020, vol.56 n° 4. p. 449-466.
- FEREJOHN, John. « Conclusion: The Citizens Assembly model » in Mark E. WARREN (dir.). *Designing Deliberative Democracy: The British Columbia Citizens' Assembly*. Cambridge : Cambridge University Press. 2008, p. 192-213.
- FISHKIN, James S. *The voice of the people: Public opinion and democracy*. New Haven : Yale University Press. 1995.
- GASTIL, John et Robert C. RICHARDS. « Making Direct Democracy Deliberative through Random Assemblies », *Politics & Society*. 2013, vol.41 n° 2. p. 253-281.
- HELD, David. *Models of Democracy*. 3^{ème} édition. Stanford : Stanford University Press. 2006.
- HUG, Simon. « Some thoughts about referendums, representative democracy, and separation of powers », *Constitutional Political Economy*. 2009, vol.20 n° 3-4. p. 251-266.
- KRIESI, Hanspeter. « Vers une théorie réaliste de la démocratie directe » in Eric WIDMER, Franz SCHULTHEIS, Daniel ROYER, et al. (dir.). *Théorie et pratique de la démocratie*. Paris : Economica. 2005, p. 103-122.
- LACEY, Joseph. *Centripetal Democracy: Democratic Legitimacy and Political Identity in Belgium*,

- Switzerland, and the European Union*. Oxford : Oxford University Press. 2017.
- LANDEMORE, Hélène. *Open Democracy: Reinventing Popular Rule for the Twenty-First Century*. Princeton : Princeton University Press. 2020.
- LE BIHAN, Patrick. « Popular Referendum and Electoral Accountability », *Political Science Research and Methods*. 2018, vol.6 n° 4. p. 715-731.
- LENOWITZ, Jeffrey A. « “A Trust That Cannot Be Delegated”: The Invention of Ratification Referenda », *American Political Science Review*. 2015, vol.109 n° 4. p. 803-816.
- MAGNI-BERTON, Raul et Clara EGGER. *RIC : le référendum d’initiative citoyenne expliqué à tous : au coeur de la démocratie directe*. Limoges : Fyp éditions. 2019.
- MANIN, Bernard. *Principes du gouvernement représentatif*. Paris : Flammarion. 1996.
- MATSUSAKA, John G. *Let the people rule: how direct democracy can meet the populist challenge*. Princeton : Princeton University Press. 2020.
- MCKAY, Spencer. « Democratic Theory and the Empirical Study of Popular Vote Processes », *Democratic Theory*. 2021a, vol.8 n° 1. p. 110-125.
- MCKAY, Spencer. « The politics of referendum rules: Evidence from New Zealand (1893–2016) », *Politics & Policy*. 2021b, vol.0 n° 0. p. 1-17.
- MCKAY, Spencer. *A democratic theory of ballot measures*. [s.l.] : University of British Columbia. 2019. En ligne : <https://open.library.ubc.ca/cIRcle/collections/ubctheses/24/items/1.0383358> [consulté le 10 août 2020].
- MOREL, Laurence. *La question du référendum*. Paris : Presses de Sciences Po. 2019. 135 p.
- MOREL, Laurence. « Référendum et volonté populaire : la critique démocratique du référendum », *Participations*. 2018, N° 20 n° 1. p. 53-84.
- NEBLO, Michael A., Kevin M. ESTERLING, et David M. J. LAZER. *Politics with the People: Building a Directly Representative Democracy*. Cambridge : Cambridge University Press. 2018.
- OFFE, Claus. « Referendum vs. Institutionalized Deliberation: What Democratic Theorists Can Learn from the 2016 Brexit Decision », *Daedalus*. 2017, vol.146 n° 3. p. 14-27.
- PAOLETTI, Marion et Laurence MOREL. « Le référendum : une procédure contraire à la délibération, utile à la démocratie délibérative » in Loïc BLONDIAUX et Bernard MANIN (dir.). *Le tournant délibératif de la démocratie*. Paris : Presses de Sciences Po. 2021, p. 201-223.
- PAPADOPOULOS, Yannis. *Démocratie directe*. Paris : Economica. 1998.
- PARKINSON, John. « The Roles of Referendums in Deliberative Systems », *Representation*. 2020, vol.56 n° 4. p. 485-500.
- PARKINSON, John et Jane J. MANSBRIDGE (dir.). *Deliberative systems: deliberative democracy at the large scale*. Cambridge : Cambridge University Press. 2012.
- PITKIN, Hanna Fenichel. *The Concept of Representation*. Berkeley : University of California Press. 1967.
- PLOTKE, David. « Representation Is Democracy », *Constellations*. 1997, vol.4 n° 1. p. 19-34.
- POMEROY, Eltweed. *By The People: Arguments and Authorities for Direct Legislation or The Initiative and the Referendum*. Newark : Direct Legislation Record. 1900.

- SARTORI, Giovanni. *The theory of democracy revisited*. Chatham : Chatham House Publishers. 1987.
- SAWARD, Michael. « Enacting Democracy », *Political Studies*. 2003, vol.51 n° 1. p. 161-179.
- SAWARD, Michael. « Making Democratic Connections: Political Equality, Deliberation and Direct Democracy », *Acta Politica*. 2001, vol.36 n° 4. p. 361-379.
- SAWARD, Michael. « Direct Democracy Revisited », *Politics*. 1993, vol.13 n° 2. p. 18-24.
- SETÄLÄ, Maija. « On the Problems of Responsibility and Accountability in Referendums », *European Journal of Political Research*. 2006, vol.45 n° 4. p. 699-721.
- SETÄLÄ, Maija. *Referendums and democratic government: Normative theory and the analysis of institutions*. Basingtoke : Macmillan. 1999.
- SMITH, Gordon. « The Functional Properties of the Referendum », *European Journal of Political Research*. 1976, vol.4 n° 1. p. 1-23.
- SMITH, Graham. *Democratic innovations: Designing institutions for citizen participation*. Cambridge : Cambridge University Press. 2009.
- STERN, Robert. « California Should Return to the Indirect Initiative », *Loyola of Los Angeles Law Review*. 2011, vol.44 n° 2. p. 671.
- SULLIVAN, James William. *Direct Legislation by the Citizenship through the Initiative and Referendum*. New York : True Nationalist Publishing Company. 1893.
- URBINATI, Nadia. « Interest Groups, Representation, and American Democracy », *Perspectives on Politics*. 2009, vol.7 n° 3. p. 635-636.
- URBINATI, Nadia. *Representative Democracy: Principles and Genealogy*. Chicago : University of Chicago Press. 2006.
- VERGARA, Camila. *Systemic Corruption*. Princeton : Princeton University Press. 2020.
- WARREN, Mark E. « A Problem-Based Approach to Democratic Theory », *American Political Science Review*. 2017, vol.111 n° 1. p. 39-53.
- WERNER, Hannah et Sofie MARIEN. « Process vs. Outcome? How to Evaluate the Effects of Participatory Processes on Legitimacy Perceptions », *British Journal of Political Science*. 2020, vol.0 n° 0. p. 1-8.